

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURNEZEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Bournezeau, sous la présidence de Madame le Maire, Louisette BILLAudeau.

DATE DE LA CONVOCATION : 7 novembre 2025

PRÉSENTS : L. BILLAudeau, L. BOURGEOIS, J. DEBORDE, I. ZOUBAIRI, C. RINEAU, M. BROCHARD, D. GOINEAU, F. CHARRIER, G. SICOT, M. GILBERT, B. VINCENT, D. CHARNEAU, J. BELAUD, A. BITEAUD [arrivée à 20h20], A. BAUDET, T. BALLET, T. DESSOIT.

EXCUSÉS - POUVOIRS : J. AUBINEAU a donné pouvoir à L. BILLAudeau,
A.-M. DAVIEAU a donné pouvoir à M. GILBERT,
A. PELON a donné pouvoir à M. BROCHARD.

EXCUSÉ : F. DAVIEAU.

ABSENTS : C. JACQUEMART, J.-C. CHATAIGNER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : J. DEBORDE.

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 ; quorum : 12 ; - à 20h00 : présents : 16 ; votants : 19
- à 20h20 : présents : 17 ; votants : 20.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal procède à la nomination à l'unanimité de Monsieur Jeannick DEBORDE, secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

A l'ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025
2. Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature
3. Comptes rendus des commissions et comités
 - Comité « Développement durable » du 23 septembre 2025
 - Commissions « Bâtiments, gestion des salles » et « Cimetières » du 8 octobre 2025
4. Ressources Humaines
 - Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) volet « santé » : Procédure de labellisation
5. Finances
 - Budget Principal - Tarifs des services municipaux 2026
 - Budget Principal - Tarifs des salles municipales 2026
 - Budget Principal - Tarifs de la salle du Mitan Vendéen 2026
 - Budget Principal - Tarifs des cimetières 2026
6. Marchés publics
 - Avenant au marché de travaux pour la réalisation de l'extension et la réhabilitation des commerces et logements
 - Avenant au marché de travaux pour la restauration partielle de l'église de Bournezeau
 - Avenants au marché de travaux pour la réalisation de l'extension de la Maison de santé
7. Domaine et patrimoine
 - Baux ruraux – Tarifs 2025 – nouvelle parcelle
8. Urbanisme
 - Approbation de la convention d'action foncière avec l'EPF de la Vendée et la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay – secteur de la rue des Pâquerettes
9. Réseaux
 - Convention avec Vendée Numérique pour l'installation et la maintenance de passerelles LORA
10. Administration générale
 - Convention d'accompagnement numérique sur mesure de l'Incubateur des Territoires avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)
 - Modification des jours et horaires d'ouverture de la mairie au public
11. Questions diverses

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales,
Madame le Maire demande aux conseillers municipaux si des remarques sont formulées sur le contenu du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 octobre dernier, dont ils ont été destinataires dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.
Madame le Maire invite les conseillers municipaux à approuver le procès-verbal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 octobre 2025 annexé à la présente délibération.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ cf. projet du PV de la séance précédente (annexe à la délibération)

2. Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature

Madame le Maire présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil Municipal :

Date de signature	N° décision	Objet	
09/10/2025	DM/2025.61	Acquisition et installation d'un copieur multifonctions - Mairie	Montant : 4 423,00 € HT Société VETCH (85 Challans)
14/10/2025	DM/2025.62	Virement de crédit n° 6 - remplacement du four restauration scolaire publique, refonte de la baie brassage informatique école publique et aménagement peupleraie et semis pieds de murs	Montant : 32 800 € de l'opération 103 "Matériels divers" (compte 215731) aux opérations 129 "Ecole publique" (compte 21831), 142 "Restaurant scolaire" (compte 2188) et 170 "Développement durable" (comptes 2121 et 2128)
14/10/2025	DM/2025.63	Maintenance annuelle des installations de chauffage des bâtiments communaux	Montant : 2 660,00 € HT Société AMIAUD (85 Les Brouzils)
21/10/2025	DM/2025.64	Cession mobilier	Mise en vente des anciens mobiliers de la Mairie non utilisés - lot supplémentaire
23/10/2025	DM/2025.65	Acquisition de matériels pour la cuisine centrale	Montant : 23 452,53 € HT Société FROID VENDEEN (85 Venansault)

3. Comptes rendus des commissions et comités

3.1. Comité « Développement durable » du 23 septembre 2025

Lors de la réunion du Comité « Développement durable » du 23 septembre dernier, les thèmes suivants ont été abordés :

- Fleurissement des pieds de mur
- Evolution des espaces verts
- Plantations à l'automne 2025
- « Journées climat » du 27 au 29 septembre 2025

Le compte rendu est présenté aux conseillers municipaux, qui ont été également destinataires du compte rendu dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

Teneur des discussions :

- ✓ Projet de désimperméabilisation et de renaturation de la Place de la Mairie : Monsieur DEBORDE répond à plusieurs interrogations des membres du Conseil.

Le plan d'aménagement de la place sera légèrement modifié afin de tenir compte des attentes des habitants en termes de place de parkings. Cinq places supplémentaires seront conservées sur la partie haute de la place pour les besoins des familles lors des cérémonies mais elles ne seront pas identifiées au sol. En dehors de ces événements, des bornes seront installées pour interdire l'accès des véhicules sur cette partie haute et sécuriser la circulation des piétons.

Monsieur DEBORDE précise que dès le début des travaux de la place de la Mairie, une signalétique sera installée pour indiquer les places disponibles dans les différents parkings environnants.

3.2. Commissions « Bâtiments, gestion des salles » et « Cimetières » du 8 octobre 2025

Lors de la réunion des Commissions « Bâtiments, gestion des salles » et « Cimetières » du 8 octobre dernier, les thèmes suivants ont été abordés :

- Point sur les principaux travaux « bâtiments » et « cimetières »
- Point chantiers « Maison de santé », « Commerces et logements » et « Eglise de Bournezeau »
- Point projet « Médiathèque »
- Elaboration des tarifs des salles pour 2026
- Elaboration du tarif des concessions des cimetières
- Elaboration des tarifs des services municipaux

Le compte rendu est présenté aux conseillers municipaux, qui ont été également destinataires du compte rendu dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

Teneur des discussions :

- ✓ *Maison de santé* : Monsieur GILBERT indique que la livraison du bâtiment est prévue pour fin novembre.
- ✓ *Commerces et logements* : Monsieur GILBERT donne plusieurs informations :
 - Les travaux ont repris normalement.
 - Les locaux des commerces ne sont pas encore réservés mais il y a des demandes.
 - Concernant les logements, il sera nécessaire de fixer des critères d'attribution mais il y a déjà eu des demandes.

4. Ressources Humaines

4.1. Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) volet « santé » : Procédure de labellisation

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 12 novembre 2025,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Madame le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De participer au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

5. Finances

5.1. Budget Principal - Tarifs des services municipaux 2026

Vu la proposition de la Commission « Bâtiments, gestion des salles » du 8 octobre 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifications suivantes :

Tarifs 2026		
FOURRIÈRE MUNICIPALE	par jour (dès l'entrée en fourrière)	55,00 €
DROIT DE PLACE	1 à 7m compris	2,00 €
	+ de 7m à 15m compris	3,00 €
	+ de 15m	5,00 €
	Cirque (par jour)	50,00 €
MAIN D'ŒUVRE COMMUNALE	par heure	39,00 €
PHOTOCOPIES Noir et Blanc	Associations et candidats aux élections (cf. délib 25.096) (*)	0,15 €
	Particulier (*)	0,35 €
	surcoût papier couleur (x nbre de feuillets)	0,05 €

(*) maxi 100 par tirage ; base = 1 page A4 recto (x2 pour A4 R/V ou 1 page A3) (x4 pour A3 R/V)

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les tarifications des services municipaux pour l'année 2026, telles que présentées ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ cf. compte rendu de la réunion de la Commission « Bâtiments, gestion des salles » du 8/10/2025

5.2. Budget Principal - Tarifs des salles municipales 2026

Vu la proposition de la Commission « Bâtiments, gestion des salles » du 8 octobre 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifications suivantes :

SALLE LES HALLES (300 m ²) (300 personnes maxi)			
Tarifs 2026			
COMMUNE		HORS COMMUNE	
Associations - établissements scolaires	Particuliers	Entreprises	Associations, particuliers et entreprises
Mise à disposition de la salle (journée)	gratuit	192 €	216 €
Mise à disposition de la salle (demi-journée)	gratuit	97 €	108 €
Manifestation à but lucratif (journée)	95 €		
Manifestation à but lucratif (demi-journée)	48 €		
Pique-nique de quartier (utilisation possible par défaut en cas de mauvais temps)		91 €	

SALLE DE L'ENTAM		
Tarifs 2026		
ASSOCIATION LOCALE	COMMUNE	
par jour	gratuit	55 €
demi-journée	gratuit	28 €

SALLES OMNISPORTS	
Tarifs 2026	
1ère journée	122 €
à partir de la 2ème journée (consécutive à la 1ère journée)	62 €

Nota : Tarifs applicables en dehors des occupations habituelles planifiées, qui nécessitent un aménagement spécifique de la salle, et seulement sur convention.

TOUTES LES SALLES	
Tarifs 2026	
Verre cassé	1 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les tarifications des salles municipales pour l'année 2026, telles que présentées ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ cf. compte rendu de la réunion de la Commission « Bâtiments, gestion des salles » du 8/10/2025

5.3. Budget Principal - Tarifs de la salle du Mitan Vendéen 2026

Vu la proposition de la Commission « Bâtiments, gestion des salles » du 8 octobre 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifications suivantes pour la salle du Mitan Vendéen. Les tarifs indiqués sont en TTC :

TYPE DE LOCATION	Associations Commune	Particuliers Commune	Entreprises Commune	Associations / Particuliers Hors commune	Entreprises Hors Commune				
Du 16 Avril au 14 Octobre									
Grande salle + Bar	la journée	394 €	545 €	596 €	766 €				
	demi-journée	197 €	273 €	298 €	383 €				
	du lundi au vendredi	731 €	1 035 €	1 137 €	1 480 €				
Petite salle seule	la journée	113 €	165 €	181 €	237 €				
	demi-journée	57 €	82 €	91 €	119 €				
	du lundi au vendredi	227 €	326 €	363 €	475 €				
Bar attaché à la petite salle		73 €	103 €	112 €	123 €				
Petite salle ajoutée à la grande salle	39 €	56 €	61 €	80 €	88 €				
Du 15 Octobre au 15 Avril									
Grande salle + Bar	la journée	428 €	597 €	650 €	840 €				
	demi-journée	214 €	299 €	325 €	420 €				
	du lundi au vendredi	802 €	1 139 €	1 245 €	1 627 €				
Petite salle seule	la journée	125 €	179 €	198 €	263 €				
	demi-journée	63 €	91 €	101 €	132 €				
	du lundi au vendredi	251 €	363 €	397 €	526 €				
Bar attaché à la petite salle		83 €	114 €	126 €	137 €				
Petite salle ajoutée à la grande salle	43 €	61 €	68 €	88 €	96 €				
Forfait location vaisselle appliqué aux associations de Bournezeau qui utiliseront la vaisselle de la salle	50 €								
Participation aux frais de fonctionnement pour ceux qui bénéficient d'une location gratuite :									
Grande salle	119 €								
Petite salle	60 €								
Options :									
Mise à disposition cuisine	260 €	260 €	260 €	260 €	260 €				
Verre cassé	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €				
Journées supplémentaires :									
Consécutive à la 1 ^{ère} journée		tarif 2 ^{ème} jour : 40% du prix de mise à disposition de la salle							
		tarif 3 ^{ème} jour : 30% du prix de mise à disposition de la salle							
Acompte réservation :									
50% des sommes à percevoir									

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les tarifications de la salle du Mitan pour l'année 2026, telles que présentées ci-dessus ;
- De valider les gratuités qui seront accordées pour la même salle, telles que présentées dans le tableau ci-joint ;
- Les recettes afférentes seront imputées au compte correspondant du budget annexe de la salle du Mitan ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

SALLES DU MITAN - GRATUITÉS 2026

N° DE LIGNE	INTITULE LOCATION	GRANDE SALLE	PETITE SALLE	OBSERVATIONS/PROPOSITIONS
1	Réunions et spectacles communautaires du Pays de Chantonnay	X	X	Gratuité "occupation territoriale"
2	Assemblée Générale d'associations locales	X	X	Gratuité, si plus de 100 personnes ou si les autres salles municipales non disponibles
3	Assemblée Générale d'associations appartenant à une fédération patronale	X	X	Gratuité 1 fois tous les 5 ans option cuisine payante et PAFF payante
4	Assemblée Générale d'associations départementales abonnées à une fédération syndicale	X	X	Gratuité option cuisine payante et PAFF payante
5	MFR assemblée générale	X		Gratuité 1 fois par an PAFF payante
6	Les syndicats vendéens où la commune est adhérente	X	X	Gratuité "occupation territoriale" option cuisine payante et PAFF payante
7	Animation pédagogique (Intervention culturelle, dont les bénéficiaires sont les enfants de la commune et de la Communauté de Communes)	X	X	Gratuité "occupation territoriale"
8	Conférence associations de la commune (si entrée gratuite)	X	X	Gratuité 1 fois par an par association
9	Fêtes de Noël des écoles	X	X	Gratuité salle option cuisine payante et PAFF payante
10	Arbre de Noël UBAC	X		Gratuité salle option cuisine payante et PAFF payante
11	Repas Club de l'Amitié - automne	X		Gratuité salle option cuisine payante et PAFF payante
12	Don du sang	X	X	Gratuité
13	Pompiers Ste Barbe	X		Gratuité salle option cuisine payante et PAFF payante
14	Repas UNC - AFN (11 Novembre)	X		Gratuité PAFF payante
15	Repas cantonal UNC - AFN	X		Gratuité salle dans la limite d'1 fois tous les 4 ans
16	Association humanitaire communale	X	X	Gratuité de principe à valider à chaque demande
17	Association humanitaire hors commune	X	X	Gratuité salle - dans la limite d'1 fois / an PAFF payante
18	Marsupil'Amis (Soirée cabaret répétitions)	X	X	Gratuité
19	Marsupil'Amis (Soirée cabaret représentations)	X	X	Gratuité salle - uniquement la 1 ^{ère} représentation PAFF (grande salle) payante

Association à vocation culturelle de Bournezeau :

20	Les Amis de la Bibliothèque	X	X	Gratuité
21	Danse (répétitions)	X		Gratuité
22	Danse (Gala)	X	X	Gratuité PAFF payante
23	Théâtre Compagnie de la Folie de l'Ange (représentations)	X		Gratuité 1 fois par an pour l'atelier théâtre de Bournezeau PAFF payante
24	Théâtre "Les Pattes à Trac" (répétitions)	X		Gratuité
25	Théâtre "Les Pattes à Trac" (représentations)	X		Gratuité PAFF payante
26	Familles Rurales projections de films	X		Gratuité 3 fois par an PAFF payante lors de la 1 ^{ère} séance

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ cf. compte rendu de la réunion de la Commission « Bâtiments, gestion des salles » du 8/10/2025

5.4. Budget Principal - Tarifs des cimetières 2026

Vu la proposition de la Commission « Cimetières » du 8 octobre 2025 ;
Il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifications suivantes :

		Tarifs 2026
CIMETIÈRES	Terrain concession : 30 ans	355 €
	Terrain concession : 15 ans	167 €
	Columbarium concession : 30 ans	775 €
	Columbarium concession : renouvellement pour 30 ans	388 €
	Cavurne concession : 30 ans	609 €
	Cavurne concession : renouvellement pour 30 ans	249 €
	Jardin du souvenir : plaque d'identification	30 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les tarifications des cimetières pour l'année 2026, telles que présentées ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ cf. compte rendu de la réunion de la Commission « Cimetières » du 8/10/2025

6. Marchés publics

6.1. Avenant au marché de travaux pour la réalisation de l'extension et la réhabilitation des commerces et logements

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération 25-069 du Conseil Municipal du 13 mai 2025 attribuant les marchés de travaux ;

Considérant l'attribution du lot 1 - VRD à l'entreprise TERRA TP, pour un montant de 64 166.50 € HT ;

Vu la délibération 25-101 du Conseil Municipal du 9 septembre 2025 décidant de la modification du marché par avenant et portant le montant du marché à 70 358.50€ HT ;

Considérant la nécessité de modifier la chambre de tirage prévue en L1T en L2T pour répondre à la norme requise pour ce type de travaux ;

Considérant que cette modification s'élève à 305 € HT et qu'il convient dès lors d'établir un avenant au marché du lot 1 - VRD pour porter le montant total du marché à 70 663.50 € HT ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant du lot 1 - VRD – TERRA TP et s'élevant à 305 € HT ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

6.2. Avenant au marché de travaux pour la restauration partielle de l'église de Bournezeau

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération 25-070 du Conseil Municipal du 13 mai 2025 attribuant les marchés de travaux ;

Considérant l'attribution du lot 2 -charpente bois menuiserie, à l'entreprise MÉTIERS DU BOIS pour un montant de 68 956.79 € HT ;

Considérant la nécessité de remplacer les coyaux pour la sécurisation et la pérennisation de la charpente ;

Considérant que cette modification s'élève à 4 077.00 € HT et qu'il convient dès lors d'établir un avenant au marché du lot 2 – charpente bois menuiserie pour porter le montant total du marché à 73 033.79 € HT ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 du lot 2 – charpente bois menuiserie, MÉTIERS DU BOIS et s'élevant à 4 077.00 € HT ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

6.3. Avenants au marché de travaux pour la réalisation de l'extension de la Maison de santé

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°25.020 du Conseil Municipal du 4 mars 2025 relatif à l'attribution des marchés de travaux pour l'extension de la Maison de Santé ;

Considérant l'attribution du lot 9 - peinture nettoyage à l'entreprise ADC PEINTURE, pour un montant de 3 027.23 € HT ;

Considérant pour le lot 9 – peinture nettoyage, la reprise de la toile et de la peinture sur l'existant ;

Considérant que ces travaux s'élèvent à une plus-value de 516.38 € HT et qu'il convient dès lors d'établir un avenant au marché du lot 9 – peinture nettoyage, dont l'attributaire est ADC PEINTURE, pour porter le montant total du marché à 3 543.61 € HT ;

Considérant l'attribution du lot 6 - carrelage revêtements muraux à l'entreprise BHC, pour un montant de 8 342.43 € HT ;

Considérant la modification de la crédence qui se traduit par une moins-value de - 292.50 € HT et qu'il convient dès lors d'établir un avenant au marché lot 6 - carrelage revêtements muraux, dont l'attributaire est BHC, pour porter le montant total du marché à 8 395.38 € HT ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant 1 au marché de travaux lot 9 - peinture nettoyage – ADC PEINTURE pour un montant de 516.38 € HT ;
- D'approuver l'avenant 2 au marché de travaux lot 6 - carrelage revêtements muraux – BHC pour un montant de - 292.50 € HT ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer les avenants correspondants.

7. Domaine et patrimoine

7.1. Baux ruraux – Tarifs 2025 – nouvelle parcelle

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2025 constatant pour 2025 l'indice national des fermages et permettant l'actualisation du loyer des bâtiments d'exploitation et des terres nues et des maxima et minima pour l'année 2025,

Vu la délibération n° 25.111 du 14 octobre 2025 validant les tarifications de terres agricoles mises en locations par la commune aux agriculteurs ;

Considérant qu'une nouvelle parcelle communale est mise en location au GAEC l'Evolution ;

Le nouvel indice national des fermages pour 2025 étant de 123,06 (122,55 en 2024), il est proposé de fixer en conséquence l'évolution des locations à + 0,42 %.

La nouvelle parcelle de terres agricoles mise en location par la commune de Bournezeau se décompose comme suit :

➤ BAIL A FERME pour la période du 01/11/2025 au 31/10/2026

$$66,12 \text{ €} \times 1,0042 = 66,40 \text{ €}$$

Section	N°	Lieu-dit	Superficie /m ²	Exploitant	Montant loyer 2024/2025	Montant loyer 2025/2026
YK	72	Les Prés	5 510	GAEC EVOLUTION (jusqu'en 2035)	66,12 €	66,40 €
		TOTAL SURFACE	5 510	GAEC EVOLUTION – JOURDAIN		66,40 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DEBORDE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la tarification proposée ci-dessus, à laquelle s'ajouteront la part de la taxe foncière et de la taxe chambre d'agriculture ainsi que les frais de gestion y afférents ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce cadre ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à imputer les recettes afférentes aux comptes correspondants des budgets concernés.

8. Urbanisme

8.1. Approbation de la convention d'action foncière avec l'EPF de la Vendée et la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay – secteur de la rue des Pâquerettes

En 2024, une convention d'Etude avait été signée avec l'EPF de la Vendée et la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay afin d'accompagner la Commune pour l'étude et la réalisation d'un programme de logements sur le secteur des Pâquerettes – surface de 6 677 m². Pour rappel, l'ensemble du secteur concerné est situé en zone U du PLUi et est couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Une convention d'Action foncière doit faire suite à cette convention d'Etude et il est nécessaire de confier à nouveau à l'EPF de la Vendée des missions permettant d'accompagner la commune dans les différentes étapes d'aménagement de cet espace. Les actions foncières confiées pourront être les suivantes :

- Engager et suivre l'étude urbaine,
- Conduire des actions foncières,
- Assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux de réhabilitation du foncier,
- Accompagner la commune dans le choix d'opérateurs,
- Assurer le portage financier des actions.

Pour rappel, les aménagements de ce secteur devront permettre la réalisation d'un programme de 18 logements par hectare minimum et 10 % de logements sociaux.

La durée de la convention sera fixée à 4 ans.

Les modalités d'intervention et de coopération doivent être fixées dans une convention annexée à la présente délibération, dont Madame le Maire donne lecture.

Considérant que le schéma de cohérence territoriale (SCoT) a identifié la Commune de Bournezeau comme un pôle d'appui ;

Considérant le plan local de l'urbanisme intercommunal (PLUi) qui prévoit une croissance démographique de 1,2 % par an sur l'ensemble des pôles d'appui de Bournezeau - Saint-Martin-des-Noyers - Saint-Prouant, soit une production de 58 logements par an sur la période 2017-2032 sur l'ensemble ;

Considérant que les nouvelles constructions doivent être réalisées pour 30 % dans l'enveloppe urbaine ;

Considérant l'identification d'un foncier en dent-creuse dans l'enveloppe urbaine, rue des Pâquerettes, et couvert par une OAP dans le PLUi ;

Considérant que ce secteur couvre 11 parcelles, pour une surface totale de 6 677 m² dont les références cadastrales sont les suivantes : section AB n° 42, 43, 44, 45, 47, 48, 49, 399, 400, 401 et 402 ;

Considérant que cette OAP présente une complexité compte tenu du nombre de propriétaires, l'aménagement ne devant se faire sans réflexion urbaine questionnée à l'échelle de l'ensemble de l'OAP ;

Considérant que le portage avec l'EPF faciliterait l'acquisition des réserves foncières identifiées et leur financement avec une mise à disposition d'expertises et conseils utiles en matière foncière ;

Considérant que l'EPF de la Vendée intervient conformément aux dispositions du Programme Pluriannuel d'Intervention suivant :

1. Répondre aux besoins de logement de tous les territoires,
2. Soutenir l'attractivité économique par l'intervention foncière et accompagner les collectivités et les opérateurs vers davantage d'efficacité foncière,
3. Faire de la lutte et de l'adaptation au changement climatique de nos territoires un marqueur des projets urbains accompagnés par l'EPF.

Considérant que les objectifs de la Commune correspondent aux priorités et modalités d'intervention de l'EPF de la Vendée ;

Considérant la proposition de convention d'Action foncière de l'EPF ;

Il est proposé aux Conseillers Municipaux que la Commune puisse confier à l'EPF de la Vendée une mission d'Action foncière sur le secteur OAP rue des Pâquerettes. Le montant prévisionnel de l'engagement est fixé à 700 000 € HT. La période de portage des immeubles acquis par l'EPF de Vendée s'achèvera au terme de la convention.

Teneur des discussions :

- ✓ Madame BALLET demande quels ont été les résultats de la première étude.
Des courriers ont été adressés aux propriétaires mais les négociations n'ont pas pu aboutir.
- ✓ Madame BALLET considère que les simulations de densification ont été faites mais n'ont pas donné lieu à suffisamment de communication auprès des propriétaires concernés. Elle indique qu'il y a beaucoup d'incompréhension de la part des propriétaires.
- ✓ Monsieur GOINEAU considère que d'autres terrains sont disponibles pour des constructions dans la commune.

- ✓ Madame le Maire rappelle que l'élaboration du PLUi a donné lieu à une enquête publique.
- ✓ Dans le cadre d'une OAP, des expropriations peuvent être lancées mais en dernier recours. Il y a une incompréhension sur cette question.
- ✓ Monsieur DEBORDE rappelle l'obligation de bâtir dans les dents creuses afin d'éviter un étalement urbain et la consommation des terres agricoles

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

1 vote CONTRE – 7 abstentions

- D'approuver la convention d'Action foncière avec l'EPF de la Vendée et la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay en vue de réaliser un projet de logements dans le secteur de la Rue des Pâquerettes ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ cf. projet de convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de logements (annexe à la délibération)

9. Réseaux

9.1. Convention avec Vendée Numérique pour l'installation et la maintenance de passerelles LORA

Dans le cadre du projet Vendée Territoire Connecté (VTC), Vendée Numérique met en place un réseau bas-débit dénommé « LoRa (longue portée) » sur le Département de la Vendée. Ce réseau permettra à des objets connectés d'échanger les données sur de longues distances.

Ces objets peuvent être situés en extérieur, à l'intérieur d'un bâtiment et peuvent être installés sur toutes zones d'un territoire, même les plus reculées.

Les données sont de petite taille, ce qui explique qu'un réseau bas-débit suffit pour assurer leur transmission. C'est pour cela que les réseaux fibre et mobile 4G et 5G ne sont pas adaptés à cet usage et que ce nouveau réseau est déployé en Vendée.

Ce réseau permettra de répondre aux besoins des grands syndicats départementaux mais également aux communes, EPCI et structures publiques pour des besoins identifiés : détection de fuites, arrosage intelligent, incivilités... et pour des besoins futurs à développer.

Vendée Numérique a fait le choix de garder la main sur le déploiement de ce réseau et en a confié la réalisation à un mandataire : SOGETREL.

Le déploiement de ce réseau nécessite l'installation d'antennes secondaires (passerelles) sur des points hauts situés dans des bâtiments publics communaux.

Après une visite de terrain, trois bâtiments ont été identifiés à Bournezeau pour planter ces passerelles : Eglise et Salle Omnisports à Bournezeau et Eglise à Saint-Vincent de Puymaufras.

Les conditions d'installation de ces passerelles sur les bâtiments communaux doivent être déterminées dans le cadre d'une convention annexée à la présente délibération.

Teneur des discussions :

- ✓ Madame BALLET s'interroge sur les répercussions de ces installations sur la santé.
L'exposition aux champs électromagnétiques est très faible car les temps d'émission des antennes relais est très court.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

1 vote CONTRE – 1 abstention

- D'autoriser Vendée Numérique à planter des passerelles LoRa sur les bâtiments communaux suivants : Eglise et Salle Omnisports à Bournezeau et Eglise à Saint-Vincent de Puymaufras.
- De donner son accord sur les termes de la convention avec Vendée Numérique pour l'installation et la maintenance de passerelles LoRa.
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ cf. présentation de Vendée Numérique : Réseau d'objets connectés (réseau LoRa)

→ cf. projet de convention avec Vendée Numérique pour l'installation et la maintenance de passerelles LoRa (annexe à la délibération)

10. Administration générale

10.1. Convention d'accompagnement numérique sur mesure de l'Incubateur des Territoires avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)

Madame le Maire expose :

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a pour mission en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics.

A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales.

Un dispositif d'accompagnement numérique sur mesure est proposé par l'Incubateur des Territoires de l'ANCT aux communes pour accélérer leur transition numérique.

Ce dispositif consiste en l'accompagnement de collectivités sélectionnées pour :

- Identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée ;
- Identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire ;
- Formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées ;
- Identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement.

La commune de Bournezeau souhaite participer à ce dispositif, il convient pour cela de signer une convention de partenariat avec l'ANCT.

Madame le Maire propose de l'autoriser à signer la convention annexée à la présente délibération.

Vu les articles L. 1231-2-1 et L. 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du Code de la santé publique ;

Vu l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique ;

Considérant qu'il convient de signer la convention de partenariat avec l'ANCT afin de participer au dispositif d'accompagnement sur mesure par l'Incubateur des Territoires de l'ANCT.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ANCT annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents liés au dispositif d'accompagnement sur mesure ;
- De désigner Madame le Maire, référente.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ cf. présentation de l'ANCT : L'accompagnement numérique sur mesure à destination des petites collectivités – Incubateur des Territoires

→ cf. contrat relatif à l'accompagnement numérique sur mesure de l'Incubateur des Territoires de l'ANCT (annexe à la délibération)

10.2. Modification des jours et horaires d'ouverture de la mairie au public

Madame le Maire rappelle les jours et horaires actuels d'ouverture de la mairie au public. L'amplitude totale s'élève à 25 heures hebdomadaires :

- Lundi au vendredi : 9 H – 12 H
- Lundi et mardi : 15 H – 18 H
- Vendredi : 15 H – 19 H

Afin de mieux répondre aux besoins des usagers, d'optimiser l'accueil et de contribuer à une meilleure organisation des services, Madame le Maire propose d'adapter les jours et horaires d'ouverture comme suit :

- Lundi au vendredi : 9 H à 12 H
- Lundi, mercredi et vendredi : 14 H – 17 H 30
- Fermeture : samedi, dimanche et jours fériés.

La nouvelle amplitude horaire serait de 25,5 heures hebdomadaires.

Cette modification permettrait d'améliorer l'organisation de travail des agents chargés de l'accueil (congés, formations, réunions de service) et de mieux répondre aux besoins des usagers : ouverture dès 14 H, ouverture le mercredi après-midi.

Madame le Maire rappelle également que ces horaires peuvent faire l'objet d'adaptations notamment en période d'été.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-7 et suivants,
Vu la nécessité d'adapter les jours et horaires d'ouverture de la mairie aux besoins des administrés et à l'organisation des services,

Teneur des discussions :

- ✓ Madame BALLET émet quelques réserves sur les nouveaux horaires de la mairie.
- ✓ Monsieur RINEAU indique qu'il y a peu de fréquentation le vendredi soir et que cela pose des difficultés d'organisation.
- ✓ Madame BAUDET indique que les rendez-vous sont possibles en dehors des horaires d'ouverture.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De modifier les jours et horaires d'ouverture de la mairie au public à partir du 1^{er} janvier 2026 comme suit :
 - Lundi au vendredi : 9H à 12H
 - Lundi, mercredi et vendredi : 14H – 17H30
 - Fermeture : samedi, dimanche et jours fériés
- De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de son affichage en mairie.

11. Questions diverses

- ✓ Madame BROCHARD demande si elle peut bénéficier d'une aide pour les installations nécessaires au déroulement du Téléthon.
- ✓ Elle indique également que les voeux aux personnes de 65 ans et plus, se dérouleront le 15 janvier 2026 et que les animations sont réservées pour cette date.

Fin de la séance : 22 H 15.

Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du : 9/12/2025
Affiché le : **11 DEC. 2025**

Le Maire,
Louisette BILLAUXEAU



Le Secrétaire de séance,
Jeannick DEBORDE

